



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Lille, le 08/04/2019

Vos réf. :
Affaire suivie par : Alexis Duhamel

alexis.duhamel@nord.gouv.fr

Tél. : 03.28.03.84.05 – Fax : 03.28.03.83.80

La Chef de service Eau Environnement

DREAL Nord Pas de Calais
UT du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
ZA de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

à l'attention d'Aurélie Mouveau

Objet : Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs, projet dit «Chemin de Valenciennes » sur la commune d'Haussy

Vous avez sollicité notre avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs de 149,9 m de hauteur maximale en bout de pale et d'une puissance nominale de l'ordre de 3,6 MW, et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Haussy.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, la vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant, est repérée à 150 mètres au nord-est de l'implantation du projet.

Les éoliennes sont implantées en zone agricole à plus de 200 mètres de tous boisements ou de haies, à l'exception de l'éolienne E1 qui est située à moins de 20 mètres en bout de pale d'un linéaire de haies.

Concernant l'avifaune

En phase de migrations prénuptiales, 14 espèces d'intérêt patrimonial ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate, dont le Busard des roseaux et le Busard Saint Martin ayant un niveau de patrimonialité fort.

En phase de nidification, 32 espèces patrimoniales ont été contactées, dont trois Busards cendré, des roseaux et Saint-Martin) ayant un niveau de patrimonialité fort. Quatre autres espèces de rapaces ont été observées: la Buse variable et le Faucon crécerelle mais également deux espèces nocturnes, la Chouette Hulotte et le Hibou moyen-duc.

Dans l'aire d'étude, six espèces patrimoniales se reproduisent et nichent au sein des cultures et haies (l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, l'Etourneau sansonnet, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse et du Tarier pâtre). On note également la reproduction probable dans l'aire d'étude immédiate de 17 espèces patrimoniales dont le Bruant jaune (dans les haies et les boisements), le Bruant proyer (au niveau des champs et des haies), le Busard cendré (dans les champs), le Busard des roseaux (dans les champs), le Faucon crécerelle (dans les haies et les boisements), et le Vanneau huppé (champs).

Il est à préciser que les Busards des roseaux et les Busards Saint-Martin ont été contactées à toutes les périodes, excepté en phase hivernale. Ces populations semblent résidentes sur le secteur.

Horaires d'ouverture : lundi 8h30-12h00 mardi 14h00-17h00 mercredi 8h30-12h00
jeudi 14h00-17h00 vendredi 8h30-12h00
Tél. : 03 27 56 40 40 – fax. : 03 27 56 40 41
BP 203 - 8, rue Gossuin - 59363 Avesnes/Helpe cedex

On peut également noter que 48 individus de Goéland cendré (niveau de patrimonialité modéré à fort) ont été observés en vol en local, dont 14 à hauteur des pales des éoliennes.

Le niveau d'enjeu pour la période de nidification, est qualifié, dans l'étude d'impact, de fort pour les espaces ouverts de la partie centrale de l'aire d'étude. En effet, ces secteurs sont fréquemment survolés par le Busard cendré et le Busard des roseaux et l'on estime probable leur reproduction dans les environs du projet. Un enjeu fort est aussi déterminé pour les quelques zones de reproduction très probables du Bruant proyer

L'étude d'impact met en évidence la présence de nombreuses espèces patrimoniales utilisant pour la nidification et la chasse la zone immédiate d'implantation du projet éolien. Parmi les oiseaux observés sur le site (patrimoniales ou non), certains ont une forte sensibilité à l'éolien comme le Goéland cendré, le Goéland argenté, l'Alouette des champs, le Busard cendré, le Faucon crécerelle ou l'Hirondelle de fenêtre. Or le pétitionnaire a prévu l'implantation des éoliennes E4 et E5 dans ces secteurs à enjeu fort.

Concernant les chiroptères

Toutes périodes confondues, l'EI permet d'identifier pour la Pipistrelle commune une activité très forte au niveau des haies et modérée dans les champs, ainsi qu'une activité modérée concernant la Pipistrelle de Nathusius.

Les principales zones de chasse potentielles sont localisées le long des linéaires boisés telle que les haies. Certaines espèces de chauves-souris du genre Pipistrelle et Sérotines sont capables de chasser en milieu ouvert (prairies, cultures...).

Globalement sur l'ensemble des investigations, le site est peu fréquenté par les chiroptères. A l'exception de la Pipistrelle commune, ayant une forte sensibilité à l'éolien, dans les champs cultivés durant la phase de mise-bas où l'activité peut être définie comme modérée.

Le pétitionnaire a évité les zones à enjeu pour les chiroptères dans l'implantation des éoliennes. Cependant l'éolienne E1 est implantée à quelques dizaines de mètre d'une haie, et aucun point d'écoute n'a été référencé à proximité (le point d'écoute le plus proche est situé à plus de 700 mètres) ce qui nous permet pas de connaître l'impact de celle-ci l'activité des chiroptères au niveau de cette haie.

Mesures compensatoires

Le pétitionnaire propose une série de mesures d'accompagnement et de suivi pour réduire l'impact du parc éolien sur l'avifaune et les chiroptères (suivi éologique, suivi busards...) mais assez peu de mesures compensatoires en comparaison des enjeux identifiés comme fort pour l'avifaune.

Le pétitionnaire propose la destruction et non l'évitement de la haie à proximité de l'éolienne E1, et la replantation du double de linéaire à proximité du parc. L'absence de diagnostic écologique de cet habitat ne nous permet pas de juger de manière pertinente de l'impact écologique (habitat, chasse...)

La mise en place d'une parcelle en jachère présentée par le porteur de projet en compensation de la perte de territoire pour le Faucon crécerelle est insuffisamment développée. L'absence de diagnostic de cette parcelle (friche, prairie, terre cultivée...) ne nous assure pas d'une amélioration écologique de celle-ci qui compenserait l'impact sur l'avifaune.

Il est indiqué dans l'EI :


« Ainsi, le point remarquable des investigations de terrain est la reproduction probable du Busard cendré et du Busard des roseaux dans les environs du projet. En phase de reproduction, sont également jugées possibles à certaines les nidifications sur le secteur d'autres espèces patrimoniales comme le Busard Saint-Martin, le Bruant jaune, le Faucon crécerelle, le Tarier pâle, la Tourterelle des bois, le Traquet motteux et le Vanneau huppé ».

Or le pétitionnaire ne prévoit aucune compensation pour l'impact sur la nidification ou la perte de territoire de chasse de ces espèces. Cependant, l'évitement des zones à enjeux aurait été préférable à la compensation.

Conclusion

Le porteur de projet n'applique pas la séquence éviter réduire compenser pour son projet. L'éolienne E1 est située à quelques dizaines de mètres d'un linéaire de haies et les éoliennes E4 et E5 sont implantées dans une zone à enjeu fort pour l'avifaune. Les propositions de compensation sont insuffisantes au regard des enjeux relevés par le diagnostic initial.

Ce parc éolien vient densifier un projet déjà existant et par conséquent accentuer les pressions sur l'avifaune et les chiroptères qui ont déjà fortement été impactés et vu réduire leur territoire de chasse et de nidification. Par conséquent, nous émettons un avis défavorable pour ce projet.

L'adjointe à la chef
du Service Eau Environnement

Lucie Lavogiez

